



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

PROCES VERBAL du 2 février 2023 (Article L.1221-25 du Code Général des Collectivités Locales)

Le Conseil Communautaire de la Région de Bar-sur-Aube, légalement convoqué le 27 janvier 2023 s'est réuni le 2 février 2023 à 18h30 heures à l'espace Jen Pierre DAVOT à Bar-sur-Aube sous la présidence de Monsieur Philippe BORDE.

Date de la convocation : 27 janvier 2023

Nombre de membres : 50

Membres présents : 34

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 40 (sauf point n°4 : 39)

ORDRE DU JOUR :

- Intervention de madame Perrin responsable du Service de Gestion Comptable de Bar-sur-Aube
- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du 8 décembre 2022
- Autorisation vente benne à ordures ménagères
- Créances éteintes
- Convention opération de revitalisation du territoire – petite ville de demain

MEMBRES PRESENTS :

AUBRY Michel, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, CAILLET Laurence, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, DEREPAIS Martine, DEROZIERES Jean-Luc, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mickaël, GERARD Valérie, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, LEGER Walter, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, NOBLOT Christophe, PICOD Gérard, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VAIRELLES Mickaël, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne, JOBERT Didier, BORDE Philippe, PETIT Florence, ANTOINE Fabrice, NICOLO Denis, PETIOT Claude, BARBIEUX Philippe

MEMBRES ABSENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

MARY Pierre par VAIRELLES Mickaël, MENNETRIER Alain par ANTOINE Fabrice, PETIT Pascale par BOCQUET Evelyne, PIOT Bernard par RIGOLLOT Marie-Noëlle, VEVERSCH Karine par BAUDIN Claudine, LEMOINE Pascal par PETIT Florence

MEMBRES ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :

CLAYES TAHKBARI Katty, DESCHARMES Michel, GATINOIS Michel, GAUCHER Guillaume, INGELAERE Raynald, PROVIN Emmanuel, LELUBRE David, HENQUINBRANT Olivier, MONNE Bernard, YOT Olivier

0) INTERVENTION DE MADAME PERRIN RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE BAR SUR AUBE

Monsieur le Président a le plaisir d'accueillir Madame PERRIN, Responsable du Service de Gestion Comptable de Bar-sur-Aube. Madame PERRIN propose de se présenter, d'expliquer ses missions et enfin les projets qu'elle compte entreprendre sur son secteur d'intervention.

Après avoir remercié Monsieur le Président pour cette invitation, elle indique être responsable du Service de Gestion Comptable depuis le 1^{er} septembre 2022. Etant originaire de l'Aube, elle apprécie beaucoup de travailler dans le Département. C'est un plaisir de travailler sur le territoire où elle a eu l'occasion d'avoir des échanges agréables avec certain élus et une bonne interaction avec les secrétaires de mairie.

Elle se déclare être assez ancienne dans l'administration mais n'a jamais travaillé dans le domaine des finances et a eu la volonté de diversifier son parcours professionnel car elle a surtout travaillé dans le domaine du contrôle fiscal. Ses connaissances sont ainsi mises à profit. Elle a été chef de service de plus de trente personnes. Le Centre de Gestion Comptable a été créé au 1^{er} janvier 2022 et s'intègre dans le cadre du nouveau réseau de proximité. Il regroupe quatre communautés de communes allant de Brienne à Bar-sur-Seine, en passant par Vendeuvre Soulaines et Bar-sur-Aube. C'est un service au petit effectif regroupant 10 agents et deux emplois d'encadrant celui qu'elle occupe et celui de Madame GONCALVES, son adjointe. Sur les 10 emplois seuls 7 sont pourvus. Des difficultés sont rencontrées par rapport à l'attractivité du SGC de Bar-sur-Aube. Madame PERRIN déclare se battre en interne pour motiver et pour intéresser au métier. Depuis le 1^{er} octobre, une jeune femme a été recrutée pour une durée de 3 années. Les problématiques d'attractivité sont les mêmes auxquelles les communes ou communautés de communes peuvent être confrontées.

Pour donner un ordre de grandeur de l'activité du SGC sur l'année 2022, 105 379 mandats et 73 083 titres ont été traités. Le délai global de paiement dépend de l'ordonnateur. Le SGC de Bar-sur-Aube détient le meilleur délai global de paiement de Département. La réactivité est de mise et il faut continuer comme cela c'est très porteur.

Dans le Département de l'Aube, il existe 3 SGC : Troyes, Romilly et Bar-sur-Aube. Celui de Bar-sur-Aube détient le meilleur taux de recouvrement avec 98,98 %.

Madame PERRIN fait état des dernières actualités en trois points :

Actuellement, c'est la pleine campagne des comptes de gestion et il faut beaucoup de réactivité pour ressortir des comptes de gestion définitifs par rapport aux prévisionnels. Les anomalies constatées aux comptes de gestion prévisionnels vont être retraitées en interne et avec la collaboration des élus.

Ensuite, il y a lieu de mettre en place le Compte Financier Unique. Le SGC propose de travailler non seulement sur l'élaboration des budgets mais encore sur la taxe d'habitation sur les logements vacants. Les conditions pour la mise en place du CFU sont à terme la fusion entre les comptes de gestion et les comptes administratifs et au préalable avoir adopté la M57.

Enfin la nomenclature M57 est une nomenclature comptable qui remplace la M14 et sera développée à toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024 au plus tard. Des difficultés ont été rencontrées car chaque nouvelle année des comptes changent et certains sont développés. Le compte 6061 s'est subdivisé entre l'électricité et le gaz. Les mandats doivent être effectués avec la bonne imputation sinon le mandat est rejeté systématiquement. Cela peut susciter parfois des crispations et de l'incompréhension. Cette nomenclature permet la prise d'une délibération annuelle pour la fongibilité des crédits en dépenses d'investissement et de fonctionnement sauf pour les dépenses liées à la rémunération.

Monsieur LEGER demande s'il serait possible d'avoir un modèle de délibération. Madame PERRIN lui indique qu'elle peut lui envoyer un modèle qui est très basique. La fongibilité s'effectue à hauteur de 7,5% d'un chapitre

à un autre hors restes à réaliser.

Madame PERRIN finit son allocution en précisant que le meilleur moyen de contacter le SGC c'est la messagerie du service. 150 courriels sont ainsi reçus chaque jour. Le volume de question est important mais plus de la moitié est traité dans la journée avec rigueur par elle-même ou Madame GONCALVES. Une certaine organisation est nécessaire car ce sont 435 budgets qui sont gérés au quotidien.

Parmi les SGC de l'Aube, celui de Bar-sur-Aube est le premier à être passé en masse à la M7 avec 68 % de collectivités. Il en ressort une image de modernité et de proactivité.

La M57 se rapproche beaucoup de la comptabilité privée. L'analyse pour la prospective est plus fine. La fongibilité apporte énormément de souplesse.

Le Président ayant ouvert la séance après avoir vérifié que le quorum était atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Le conseil communautaire a désigné Monsieur Walter LEGER.

Monsieur Le Président informe l'assemblée des deux prochaines réunions de conseil qui se tiendront 9 mars pour la présentation du débat d'orientation budgétaire et le 6 avril pour le vote du budget primitif

Madame RIGOLLOT communique la date de la prochaine commission finances fixée au mardi 28 février à 16h00.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité, et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales nouvellement modifié, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Président le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion de Conseil de Communauté en date du 8 décembre 2022

2) AUTORISATION VENTE BENNE A ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Monsieur Gérard PICOD, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que la collectivité a fait l'acquisition d'une nouvelle benne à ordures ménagères livrée au mois de décembre 2022 afin de renouveler le parc de bennes à ordures ménagères. Cette dernière vient en remplacement d'une benne très vétuste datant de 2010 dont il convient de se séparer et de mettre en vente puisque la collectivité n'en fera plus aucun usage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à vendre cet équipement sur le site Agora Store, spécialisé dans la vente de biens pour les collectivités au meilleur prix qui lui sera proposé.

3) CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente fait état de créances éteintes que la collectivité doit admettre en non-valeur. Elle explique que cette situation de créances éteintes intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée, selon la liste ci-dessous :

EXERCICE 2017 SUR LE BUDGET ORDURES MENAGERES :

N° TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE
2017-T-96-1	32.37 €	Traitement des déchets février
2017-T-131-1	32.37 €	Traitement des déchets mars
2017-T-166-1	7.47 €	Traitement des déchets avril
TOTAL	72.21 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par Madame l'Inspectrice des Finances Publiques
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par l'Inspectrice des Finances publique dans les délais légaux,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au chapitre 65, article 6542 du budget Ordures Ménagères

4) CONVENTION ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) – PETITES VILLES DE DEMAIN

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Monsieur le Président indique que l'objet de cette réunion est principalement ciblé sur la signature de cette convention ORT valant Petites Villes de Demain. La collectivité a reçu l'autorisation de décaler d'un mois le conseil pour pouvoir signer cette convention dès février.

La signature de cette convention permet de bénéficier pour les différents projets des meilleurs accompagnements

L'ensemble des fiches actions sont déjà présentes dans le PTRTE. Les seules actions rajoutées sont celles sur la transition écologique et énergétique avec des actions dans les réseaux de chaleur et le relamping et des sources de chaleur dans les différentes chaufferies.

La Région accompagne les commerces qui a dispositif équivalent et qui vient s'ajouter à ceux portés par la ville de Bar-sur-Aube et la Communauté de Communes.

Les actions inscrites dans l'ORT ont déjà été approuvées et signées il y a trois ans.

Pour mémoire, le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence de nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs de solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contribution, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Ainsi en Grand Est, la Région est partenaire à travers sa politique régionale, ainsi que par la gestion de crédits d'études de la Banque des territoires. Dans l'Aube, le Département intervient en sa qualité de chef de file de la solidarité territoriale, par le biais de ces dispositifs d'aide et de l'ingénierie qu'il propose aux collectivités de son territoire.

La commune de Bar-sur-Aube a été labellisée au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture du département de l'Aube et la Région Grand Est, le 17 décembre 2020.

La Convention qui engage la commune à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, dans un délai de 18 mois maximum, a été signée le 20 juillet 2021 après approbation en conseil municipal en date du 6 juillet 2021 et en conseil communautaire du 8 juillet 2021.

Le projet de convention cadre s'articule autour de 3 orientations stratégiques :

- Orientation 1 : Redynamiser les économies locales
- Orientation 2 : Accélérer notre transition écologique et énergétique
- Orientation 3 : Un territoire actif et sportif favorisant la cohésion sociale et territoriale

Ces 3 axes ont donné lieu à 16 fiches actions.

La commune de Bar-sur-Aube a l'occasion de voir sa convention PVD reconnue comme opération de revitalisation du territoire permettant ainsi de réactualiser la convention ORT déjà en cours sur notre territoire depuis décembre 2020.

Pour rappel, l'ORT, créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan)

du 23 novembre 2018 et portée par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat peuvent également le co-signer. Une ORT est portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale

Comme le prévoit la réglementation, dans le cadre d'une convention ORT un ou des secteurs d'intervention sont définis. Le choix des secteurs d'intervention doit s'effectuer dans le cadre d'une stratégie territoriale, fondatrice de l'ORT et basée sur un diagnostic partagé. La définition de ces secteurs d'intervention est importante, car ils emportent les effets juridiques de l'ORT comme, notamment, favoriser le retour des commerces en cœur de ville.

Ainsi, dix secteurs d'intervention ont été identifiés et sont annexés à la convention cadre :

- Quatre sur Bar-sur-Aube : le secteur du centre-ville délimité par le « tour-de-ville ». Ce secteur concentre de nombreuses problématiques en matière de commerces, logements et habitats indignes. Le secteur de la gare a été aussi identifié, ainsi que la connexion entre ces deux zones. Les secteurs d'implantation de l'usine ADOVA des anciens logements du SDIS ont également été identifiés.
- Deux sur Bayel : le bourg centre ainsi que le quartier d'habitation intitulé « Le Quartier »
- Quatre sur Ville-sous-la-Ferté : Le lieu-dit des « Forges » concentre des problématiques liées au logement et à l'habitat indigne. Le centre de Clairvaux regroupe plusieurs équipements dont le site de la centrale et est un lieu de service structurant pour la commune qui mérite d'être renforcé. La partie située entre Clairvaux et Ville sous la Ferté est à même d'accueillir l'implantation d'entreprises. Enfin, le centre bourg de la commune regroupe des problématiques liées aux commerces : restaurant, boulangerie et télémedecine. Un seul projet n'ayant pas vu le jour est celui de la Maison médicale.

Monsieur PETIOT demande quel crédit on peut apporter à ce genre de présentation. Il rappelle la vente du parking de Servipôle. Il a appris depuis que c'est une grande chaîne industrielle qui va s'installer. Il ne critique pas la structure en tant que telle qui devrait recruter 10 salariés car ce n'est pas la même activité. Il indique toutefois qu'il se fait agresser par des commerçants et des boulangers. Il déclare s'interroger quand il vote et indique ne pas vouloir participer à ce dernier.

Monsieur le Président lui indique qu'il n'a pas souvenir que cela ait posé problème quand Basset s'est installé car il y avait déjà deux concurrents : un sur Brienne et un autre sur Bar-sur-Aube. Les collectivités n'ont pas à se mêler de la concurrence. Les commerçants se font de la concurrence il en est de même pour les vignerons et les artisans. C'est la seule chose qui a été dite au mois de juillet lors de la prise de décision de vente de la parcelle de Servipôle. Aujourd'hui le promoteur va y installer un commerce connu. La branche est inscrite à la chambre des métiers. Il déclare ne pas regretter son vote car c'est pour promouvoir le développement économique du territoire. La plupart des projets sont particulièrement bien accompagnés par le Département et la Région et pour beaucoup ils dépassent les 60 % de subventions. L'ORT et Petites Villes de Demain y sont certainement pour quelque chose

Monsieur Patrick MARY demande si dans le cadre de l'ORT les projets sont figés ou évolutifs. Monsieur le Président lui répond que le périmètre est figé. Dans le cadre de sa problématique pour sa boulangerie, la commune de Champignol a porté toute seule son projet. Les actions peuvent évoluer mais au sein des trois

communes. La demande de l'État est d'avoir un cœur de bourg avec quelques problématiques de commerce. Toutefois, dans le cadre du PTRTE l'ensemble des projets des communes sont répertoriés car c'est un autre dispositif.

Madame Florence interroge sur les projets d'embellissement. Ces derniers ne concerneront que ces trois communes dans le cadre de l'ORT PVD mais le restant des communes seront subventionnées dans le PTRTE.

Monsieur Antoine précise que l'ORT privilégie les bourgs centres.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 26 janvier 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté, à la majorité - 39 voix pour et 1 abstention (M. PETIOT) :

- **ADOpte** le projet de convention cadre ainsi que ses annexes valant convention ORT « Petite Ville de Demain » annexées à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les documents s'y rapportant.

CONVENTION-CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

pour la commune de BAR SUR AUBE

ENTRE

Commune de Bar-sur-Aube

Représenté par Philippe BORDE, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date), Ci-après désigné par commune de Bar-sur-Aube,

Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube

Représenté par Philippe BORDE, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date), Ci-après désigné par CCRB,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Cécile DINDAR, Préfète de l'Aube, Ci-après désigné par « l'État » ;

La Région Grand-Est ,

Représentée par le Président, XXXX,
Ci-après désignée par « La Région Grand Est » ;

Le Département de l'Aube,
Représenté par le Président, Philippe PICHERY

Ci-après désignée par «Le Département de l'Aube» ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

La Banque des Territoires,

Représentée par la Directrice, Vanessa CORDOBA

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des pactes territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

Au préalable,

La commune de Bar-sur-Aube a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 20/07/2021.

La commune de Bar-sur-Aube s'est engagée dans une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) le 28/01/2020, laquelle est annexée à la convention-cadre Petites villes de demain.

Article 1 - Objet de la convention cadre

La convention-cadre Petites villes de demain s'articule avec la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) et précise son articulation avec le Pacte de relance et de transition écologique (PTRTE).

La convention-cadre synthétise les ambitions retenues pour le territoire indiquées dans la convention d'ORT, et détaille l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Sur la base du projet de territoire défini par les acteurs locaux, la convention-cadre offre un cadre, jusqu'en 2026, pour conforter les orientations stratégiques et les actions opérationnelles venant rendre compte de l'engagement de la commune dans une démarche de transformation dynamique et écologique visant à renforcer les fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours.

La modification du nombre et du contenu des orientations et des actions est encadrée par les dispositions de la convention d'ORT relative aux procédures d'évolution du contenu. La convention-cadre offre un cadre d'action permettant de renforcer le plan d'action défini.

La convention-cadre précise, spécifiquement, l'ensemble des modalités d'accompagnement en ingénierie et les engagements des différents partenaires : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La convention-cadre offre un cadre contractuel, évolutif et pluriannuel, d'intervention sur la période du programme Petites villes de demain, 2021-2026.

La convention-cadre fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs d'activités, de résultats et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Article 2 – Les ambitions du territoire

La CCRB est une collectivité en mouvement et dynamique. Elle s'est déjà engagée dans différents programmes en faveur de l'innovation, du développement durable et de la transition écologique et énergétique. Cet enjeu transversal est un marqueur fort du projet politique de territoire.

La CCRB compte 27 communes pour environ 11 400 habitants. Son territoire apparaît relativement éloigné des grands centres urbains (Troyes et Chaumont notamment). Cependant, la présence d'un échangeur autoroutier à Ville-sous-laFerté facilite les entrées et les sorties des flux vers l'extérieur et ramène la commune chef-lieu à 2 heures de la couronne parisienne et 3 heures de l'agglomération lyonnaise. Le pôle principal qu'est la ville de Bar-sur-Aube est déjà engagée dans des projets de réhabilitation de son centre-bourg qui visent à renforcer son attractivité et sa fonction structurante. La recherche de solidarités et d'équilibre entre ce pôle historique, à conforter, et les villages plus ruraux qui doivent garder et développer leur vitalité, guide le projet de la CCRB.

Malgré un contexte de déclin démographique, les opportunités de développement économique du territoire sont réelles. La commune de Bar-sur-Aube et la CCRB plus généralement assurent un rôle de centralité à mi-chemin entre les agglomérations troyenne et chaumontaise et disposent encore d'une capacité foncière susceptible d'attirer des projets structurants. Si l'accueil de projets à fort potentiel est un pilier de la stratégie économique de la CCRB, il n'est néanmoins pas le seul. Le maintien des industries présentes, l'accompagnement des filières locales, le développement de l'économie résidentielle et la mise en place d'une stratégie touristique, en lien avec la reconnaissance du label Unesco Champagne, sont autant d'autres leviers d'intervention. Pour ce faire, la CCRB développe un environnement particulièrement favorable à l'entrepreneuriat et aux partenariats qui stimule l'innovation et l'hybridation des projets pour une économie plus circulaire et collaborative. Ce positionnement et tous les dispositifs mis en place ou à venir répondent aux attentes d'un nouveau type de porteurs de projets, plus sensibles à leur environnement de travail et de vie.

La mission des collectivités est certes de gérer le quotidien du territoire, de rendre les services adaptés à la population, d'assurer la sécurité et le « bien vivre » de tous les habitants mais c'est aussi et surtout de préparer et d'adapter le territoire aux enjeux sociétaux d'aujourd'hui et de demain et de construire l'avenir. Certains des atouts de notre territoire, nous souhaitons bâtir un projet de redynamisation se déclinant en un plan d'actions concret, réalisable.

Pour le définir, nous nous efforçons de traiter tous les leviers de redynamisation : Economie, Patrimoine, tourisme, aménagements urbains, sports, culture, habitat, commerces, services, animations, communication, ...

Conscients que la réussite d'un tel projet ne dépend pas seulement des moyens qu'on y consacre. La transformation de notre territoire se fera si l'ensemble des acteurs, collectivement, s'y impliquent.

Article 3 – Les orientations stratégiques

- **Orientation 1 : Redynamiser les économies locales**

La redynamisation des économies locales portée par une nouvelle ambition industrielle et la volonté de conforter le maillage des emplois de proximité et de l'économie résidentielle.

Notre territoire possède une histoire industrielle forte, riche et encore présente. Cela a souvent été vu comme une faiblesse et constitue une réelle menace avec la disparition de l'industrie traditionnelle et le fait que de nombreux emplois du territoire repose sur quelques structures. Cependant, le contexte actuel de COVID-19 qui tend vers une relocalisation de l'activité industrielle apparaît comme une réelle opportunité pour le territoire qui possède une culture et un savoir-faire industriel encore présent et qui est reconnu Territoire d'industrie. Tout en ayant conscience qu'il ne s'agit pas d'attendre la relocalisation d'industries créant des centaines d'emplois, les élus souhaitent développer une stratégie d'accueil des entreprises avec la constitution de réserves foncières prêtes à l'accueil de nouvelles activités (réhabilitation de friches, acquisition et aménagement de terrains et bâtiments) et en encourageant les synergies interentreprises (partenariats). Conscients que la qualité de vie est également un élément prépondérant dans le choix du lieu d'implantation des entreprises, le territoire entend maintenir et développer son niveau de services et d'équipements afin de répondre aux besoins des salariés et de leurs familles. L'accueil des enfants, services de santé, loisirs, emplois des conjoints sont autant de paramètres à prendre en compte dans cette stratégie de redynamisation des économies locales.

- **Orientation 2 : Accélérer notre transition écologique et énergétique**

L'accélération de notre transition écologique et énergétique qui se traduira par l'accélération de la transition écologique et énergétique des infrastructures publiques, la définition d'une politique de gestion des déchets ambitieuse et efficiente et la mise en valeur des atouts écologiques de notre territoire.

Le territoire de la CCRB possède un environnement naturel particulièrement préservé avec 47.5% des sols occupés par des forêts et milieux semi-naturels et près de 50% de terres agricoles contre seulement 2.8% de territoires artificialisés. Il offre des paysages naturels de qualité, diversifiés et préservés du fait notamment du classement UNESCO. La conservation et la mise en valeur de cette dimension « verte », nature du territoire constitue un axe stratégique majeur du projet de territoire.

Les pouvoirs publics devront jouer un rôle majeur dans cette transition écologique et énergétique en amplifiant les chantiers d'efficacité énergétique des bâtiments publics et en définissant et mettant en place une politique de gestion des déchets ambitieuse et efficiente.

- **Orientation 3 : Être un territoire actif et sportif favorisant la cohésion sociale et territoriale**

Le territoire de la CC de la Région de Bar sur Aube possède de nombreux atouts dont il doit se servir et qu'il doit apprendre à valoriser et mettre en avant

Le territoire de la CCRB possède notamment l'avantage d'être bien desservi par les axes routiers et ferroviaires.

Cependant, il est relativement éloigné des centres d'attractivités urbains, mais il souhaite faire de cet élément un atout en proposant un cadre de vie à taille humaine, agréable, aux habitants et en favorisant la cohésion sociale tout en leur permettant d'avoir accès aux services, commerces et loisirs nécessaires au quotidien. Par ailleurs cet éloignement reste à relativiser du fait de la bonne déserte du territoire. Conscient que ces éléments constituent un réel atout, surtout dans le contexte actuel, il appartient au territoire de contribuer à leur maintien et leur développement mais également de mettre en place une stratégie pour les mettre en valeur, les faire connaître auprès des habitants mais également vis-à-vis de l'extérieur.

La cohésion sociale passe aussi par le fait de faciliter le déplacement de l'ensemble des habitants, ce qui sera fait par le développement d'un kiosque de la mobilité.

La redynamisation du centre-bourg sera également un élément central du renforcement de l'attractivité du cadre de vie du Barsuraubois.

L'offre de logements est également un facteur clé de l'attractivité d'un territoire. Notre territoire dispose d'une offre de logements riche et le coût du foncier y est abordable. Cependant, il apparaît que de nombreux logements sont vacants c'est pourquoi il s'agit de l'un des axes stratégiques du territoire avec la mise en place d'incitation auprès des propriétaires à réhabiliter leurs immeubles et à les adapter aux modes de vie actuels mais également de permettre aux pouvoirs publics d'intervenir de façon cohérente et pragmatique.

Article 4 – Le plan d'action

1. Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches-actions validées dans le cadre de la convention d'ORT existantes. En annexe de ce document peuvent être listées éventuellement les actions en maturation. Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches-actions. Elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du PTRTE du territoire concerné.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention. Le plan d'action est transmis à chaque évolution à l'ANCT (Délégation territoriale de l'ANCT et Direction de programme à l'ANCT) à des fins de suivi.

Le plan d'action est le suivant :

Orientation 1 : Redynamiser les économies locales :

- Enjeu 1 : Porter une nouvelle ambition industrielle ○ Objectif 1 : reconversion de friches industrielles
 - Objectif 2 : favoriser l'accueil de nouvelles activités notamment par la constitution de réserves foncières
 - Objectif 3 : encourager les synergies inter-entreprises en partenariat avec les organismes consulaires
 - Objectif 4 : création de logements adaptés à l'accueil de nouveaux employés sur le territoire
 - Action 1 : réhabilitation et rénovation thermique de 10 logements
- Enjeu 2 : Conforter le maillage des emplois de proximité de l'économie résidentielle ○ Objectif 5 : Redynamiser le centre-ville commercial et résidentiel de Bar-sur-Aube ville centre du territoire
 - Action 2 : étude de requalification du centre-ville (redynamiser et valoriser le bâti, les commerces et le centre historique)
 - Action 3 : réhabilitation de l'îlot de la pharmacie
 - Action 4 : requalification et mise en valeur des rues et espaces publics du Bar-sur-Aube historique (périmètre Eglise Saint-Maclou)
 - Objectif 6 : Accompagner le rebond des commerces et entreprises de proximité en soutenant la reprise de l'animation commerciale, en favorisant la transition numérique des commerces et entreprises de proximité
 - Action 5 : dispositif d'aide aux commerçants et artisans ○
 - Objectif 7: Favoriser les circuits courts de proximité

- Objectif 8 : Développer et aider à la mise en place de tiers-lieux et espaces collaboratifs sur tout le territoire notamment pour faciliter le télétravail
- Objectif 9 : Equipement des écoles en outils numériques pour favoriser la continuité pédagogique
- Objectif 10 : définition d'une stratégie touristique tournée vers le développement du tourisme durable, oenotouristique

Orientation 2 : Accélérer notre transition écologique et énergétique

- Enjeu 3 : Favoriser la transition écologique et énergétique des infrastructures publiques
 - Objectif 11 : amplifier les chantiers d'efficacité énergétique des bâtiments publics et des logements
 - Action 6 : Relamping LED éclairage public
 - Action 7 : rénovation thermique de l'Hôtel de Ville et de la médiathèque
 - Action 8 : rénovation thermique de la gendarmerie
 - Action 9 : étude de faisabilité sur la mise en place de chaufferies biomasse
 - Action 10 : changement des modes de chauffage actuel des bâtiments publics (installation de réseau de chaleur, de pompe à chaleur à géothermie, de panneaux photovoltaïques...)
 - Objectif 12 : conversion progressive du parc automobile des collectivités à l'électrique
 - Objectif 13 : réinvestir sur l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement
- Enjeu 4 : Définir une politique de gestion des déchets ambitieuse et efficiente
 - Objectif 14 : rédaction d'un PLPDMA
 - Objectif 15 : Accompagner la mise en place d'économies circulaires
 - Objectif 16 : Favoriser les actions de recyclage et réemploi
- Enjeu 5 : Mise en valeur des atouts écologiques de notre territoire
 - Objectif 17 : Programme ambitieux de restauration de nos cours d'eau
 - Objectif 18 : Programme de mise en valeur de notre patrimoine vert, de nos paysages, forêts et coteaux classés à l'UNESCO
 - Action 11 : aménagement d'une coulée verte

Orientation 3 : Territoire actif et sportif - Cohésion sociale et territoriale

- Enjeu 6 : Favoriser le maillage territorial, la mobilité, le maintien à domicile et l'accès aux services
 - Objectif 19 : encourager les mobilités décarbonées et offrir des solutions nouvelles de mobilités dans les espaces de faible densité : infrastructures et voies douces ; TAD, ...
- Enjeu 7 : Favoriser l'adaptation et la réhabilitation des logements aux enjeux de demain (performance énergétique, perte d'autonomie, attente jeunes ménages, ...)
 - Objectif 20 : OPAH – RHI/THIRORI
 - Action 12 : étude pré opérationnelle OPAH-RHI/THIRORI
- Enjeu 8 : Favoriser le « vivre ensemble » et Attirer de nouveaux habitants
 - Objectif 21 : soutien au développement de l'offre sportive et de loisirs sur le territoire
 - Action 13 : construction de deux courts de tennis couverts
 - Objectif 22 : soutien aux activités et infrastructures éducatives, culturelles, sportives et récréatives qui assurent le « vivre ensemble » au quotidien
 - Action 14 : construction d'un complexe de loisirs (bowling-laser game-restauration...)
 - Action 15 : rénovation du cinéma
- Enjeu 9 : Mise en valeur de notre territoire
 - Objectif 23 : marketing territorial
 - Objectif 24 : Aménagements et embellissements dans les communes
 - Action 16 : réhabilitation de l'entrée de ville (côté Chaumont)

2. Les actions

La présente convention-cadre emporte l'obligation de renseigner les items prévus dans le modèle de fiche-action déterminé par la Direction de programme en annexe 1. Il n'est pas exigé de transformer les fiches-actions déjà adoptées dans le cadre de la convention d'ORT en vigueur pour respecter le modèle-type.

Des actions, de niveaux de maturité différents peuvent être listées en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action ultérieurement en fonction de leur compatibilité avec les objectifs de la convention-cadre et la convention d'ORT.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions validées sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

3. Le périmètre des actions

Le périmètre de la stratégie territoriale est celui de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube. Les secteurs d'intervention inclus dans ce périmètre sont définis par centralité.

3.1. Commune de Bar-sur-Aube

Tel qu'envisagé par la CCRB et la commune de Bar-sur-Aube les secteurs d'intervention doivent englober le secteur du centre-ville délimité par le « tour-de-ville ». Ce secteur concentre de nombreuses problématiques en matière de commerces, logements et habitats indignes. Le secteur de la gare a été aussi identifié, ainsi que la connexion entre ces deux zones.

Par ailleurs, trois projets actuellement engagés qui sont la réhabilitation de la future friche ADOVA, l'aménagement d'un complexe de loisirs et la réhabilitation et rénovation thermique de 10 logements s'inscrivent pleinement dans la dynamique qu'instaure ce dispositif et constituent trois autres secteurs d'intervention.

3.2. Commune de Bayel

Le secteur d'intervention sur la commune de Bayel regroupe deux zones : le bourg centre ainsi que le quartier d'habitation intitulé « Le Quartier ». La définition de ce périmètre se justifie aux regards des objectifs définis dans l'ORT de résorption de l'habitat indigne et du mal logement mais aussi du renforcement de l'offre commerciale de proximité.

3.3. Commune de Ville-sous-la-Ferté

La commune de Ville-Sous-La-Ferté étant divisée en trois bourgs distants de plusieurs kilomètres, c'est en toute logique que quatre secteurs d'intervention ont été identifiés. Chacun répondant à un enjeu spécifique de l'ORT. Le lieu-dit des « Forges » concentre des problématiques liées au logement et à l'habitat indigne. Le centre de Clairvaux regroupe plusieurs équipements dont le site de la centrale et est un lieu de service structurant pour la commune qui mérite d'être renforcé. La partie située entre Clairvaux et Ville sous la Ferté est à même d'accueillir l'implantation d'entreprises. Enfin, le centre bourg de la commune regroupe des problématiques liées aux commerces.

Article 5 – Les indicateurs

Afin de suivre et d'évaluer, le projet et les actions, plusieurs indicateurs sont choisis en cohérence avec les objectifs donnés. Les indicateurs sont précisés dans les fiches-actions.

Orientation 1

Action	Objectif	Indicateur
1. Rénovation de logements	Rénovation de logements adaptés à la demande pour mise à la location afin de favoriser l'implantation de nouveaux salariés sur le territoire	Nombre de logements réhabiliter Taux de location
2. Etude de requalification du centre-ville de Bar sur Aube		
3. Réhabilitation îlot de la pharmacie	Réhabilitation d'un îlot constitué de 4 bâtiments en mauvais état situé en plein cœur du centre-ville pour y accueillir un pôle d'attractivité (office de tourisme, point d'accueil, tiers-lieux)	Réhabilitation de l'îlot
4. Requalification et mise en valeur des rues et espaces publics du Bar-sur-Aube historique (périmètre Eglise Saint-Maclou)		
5. Aide aux commerçants et artisans	Incitation des commerçants et artisans à moderniser leurs locaux et outils de travail par des subventions	Nombre de dossiers subventionnés

Orientation 2

Action	Objectif	Indicateur
6. Relamping LED éclairage public	Passer l'ensemble des mâts d'éclairage public en LED dans une démarche écologique et de réduction des dépenses énergétiques	Nombre de mâts passés en LED
7. Rénovation thermique de l'Hôtel de Ville et de la Médiathèque de Bar-sur-Aube		Gain énergétique
8. Rénovation thermique des logements de la gendarmerie	Rénover thermiquement les logements loués à la gendarmerie	Nombre de logements rénovés Gain énergétique
9. Etude de faisabilité mise en place de chaufferies biomasse	Création de chaufferie biomasse pour l'alimentation de différents bâtiments	Nombre de chaufferies créées Nombre de bâtiments raccordés
10. Changement des modes de	Sortir de la dépense au gaz du	Nombre de km de circuits créés

chauffage	chauffage de nos bâtiments publics avec l'installation de pompe à chaleur par géothermie, de panneaux photovoltaïques, de système de réseau de chaleur	Gain énergétique
11. Aménagement d'une coulée verte	Mise en valeur du patrimoine naturel de la ville Favoriser les mobilités douces et l'activité physique Proposer des lieux de détente et de cohésion sociale	Nombre de km aménagés Nombre d'équipements mis en place Fréquentation de la voie douce et des équipements

Orientation 3

Action	Objectif	Indicateur
12. Etude pré-opérationnelle OPAH	Mise en place d'une OPAH RHI/THIRORI	Nombre de logements rénovés ou réhabilités Nombre d'îlots réhabilités
13. Création de deux courts de tennis couverts		Fréquentation
14. Création d'un complexe de loisirs	Pour répondre à un déficit d'offre de loisirs sur le territoire, construction d'un complexe de loisirs composé de 8 pistes de bowling, un laser-game, des jeux d'arcades, d'un box karaoké et d'un espace restauration. Gestion par un privé	Fréquentation
15. Rénovation du cinéma	Mise aux normes et modernisation du cinéma « Le Vagabond »	Fréquentation
16. Réhabilitation de l'entrée de ville (côté Chaumont)	Aménagement urbain de l'entrée de ville	

Article 6 – L'accompagnement

1. Les accompagnements en ingénierie

Un soutien en ingénierie est proposé dans le cadre du programme Petites villes de demain pour accompagner les collectivités dans les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation de la convention-cadre). Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe), les ministères et services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, les agences techniques départementales, les partenaires dans l'actions (CAUE, Agences d'urbanisme, Fondation du patrimoine etc), les établissements publics et opérateurs publics ...

Accompagnement de la CCRB par l'ANCT pour le financement du cabinet extérieur en charge de l'élaboration et de la rédaction de son projet de territoire.

2. Les financements

Le soutien apporté peut passer par la mobilisation de crédits financements. Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises, selon leur champ de compétence et leurs modalités internes de validation, et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions inscrites au plan d'action.

Les financements inscrits dans les fiches-actions sont des montants prévisionnels. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final. Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

3. La maquette financière

Les interventions des partenaires seront rappelées dans la maquette financière pluriannuelle, laquelle est établie à la signature de la convention-cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 2.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- *Des crédits du plan France relance ;*
- *Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;*
- *Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ; - Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ; - L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.*

Article 7 – La gouvernance du projet

Les collectivités porteuses assurent la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet de territoire, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Pacte territorial de relance et de transition écologique et pour l'Opération de revitalisation du territoire.

1. Le comité de projet

Le pilotage de PVD est assuré au niveau local par un comité de projet composé des membres signataires de la convention, sous la co-présidence de l'EPCI et des communes signataires, en présence de Monsieur le Sous-Préfet de Bar-sur-Aube, représentant de l'Etat.

Les partenaires financeurs et les partenaires locaux y sont représentés : services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Le comité de projet valide les orientations, suit l'avancement de l'opération et valide, le cas échéant les modifications qui feront l'objet d'avenant. Le comité de projet stratégique supervise les bilans annuels.

Il se réunit de façon formelle au moins trois fois par an, mais ses membres sont en contact permanent pour garantir la bonne dynamique de PVD.

Le chef de projet PVD désigné est en charge de leur préparation.

2. Le suivi et évaluation du programme

Pour assurer le suivi général du projet et le pilotage de la stratégie intercommunale décrite dans la présente convention, les collectivités s'engagent à mettre en place une direction de projet transversale entre la CCRB et les communes signataires. Cette direction de projet comprend :

- Le président de la CCRB ;
- Le maire des communes signataires ;
- La directrice générale des services de la CCRB et de la ville de Bar-sur-Aube

La convention-cadre prévoit la mise en œuvre d'un suivi de l'avancement des stratégies et actions à l'appui d'un tableau de bord de suivi du programme, dont les indicateurs sont régulièrement renseignés (indicateurs d'activité tels que le taux de réalisation, indicateurs de résultats...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 8 – Les engagements des partenaires

1. Engagements du territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Bar-sur-Aube assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un chef de projet, responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La commune signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

La commune signataire s'engage à renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif. La dynamique d'animation du projet doit reposer sur une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs de s'associer aux actions de transformation.

[La dynamique d'animation du projet visant une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part. Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.]

La commune signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

La commune signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

2. Engagements de l'Etat, des établissements et des opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'Etat porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'Etat s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'Etat soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

3. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

S'agissant plus particulièrement de la commune de Bar sur Aube, elle a été identifiée comme centralité dans le cadre de la politique régionale d'aménagement du territoire. A travers le dispositif « soutien aux centralités rurales et urbaines », la Région Grand Est a souhaité mettre en œuvre une stratégie de soutien, visant à aider les communes rurales à développer ou à rétablir leurs fonctions de centralité dans leur territoire et à améliorer la qualité de vie dans le cadre d'un projet global de redynamisation. Elle mobilisera également pour ces collectivités, le cas échéant, les crédits de la Banque des Territoires dont elle a la gestion dans le cadre du programme national de l'Etat Petites Villes de Demain.

4. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité et de copilote avec l'Etat du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de l'Aube, mais également dans le cadre de l'ensemble de ses compétences, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Il s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département, via ses dispositifs d'aide, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

5. Engagements des autres opérateurs publics (si signataire(s))

Un ou des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

Article 9 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 10 - Autres dispositions

1. Entrée en vigueur, durée de la convention-cadre et publicité

La durée de la convention-cadre s'étend de la date de signature de la présente convention-cadre, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention-cadre, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La convention-cadre est publiée au recueil des actes administratifs de la commune et de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

2. Evolution et mise à jour de la convention-cadre

Le programme est évolutif. Le corps la convention-cadre et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

3. Résiliation de la convention-cadre

D'un commun accord entre les parties signataires et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention-cadre.

4. Traitement des litiges

La présente convention-cadre est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention-cadre, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation de la convention-cadre pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Troyes.

Signatures

La convention-cadre est signée en autant d'exemplaires que de signataires.

La convention-cadre est signée, à _____, le _____.

Commune	EPCI	Etat
Conseil Régional	Conseil Départemental	Banque des Territoires

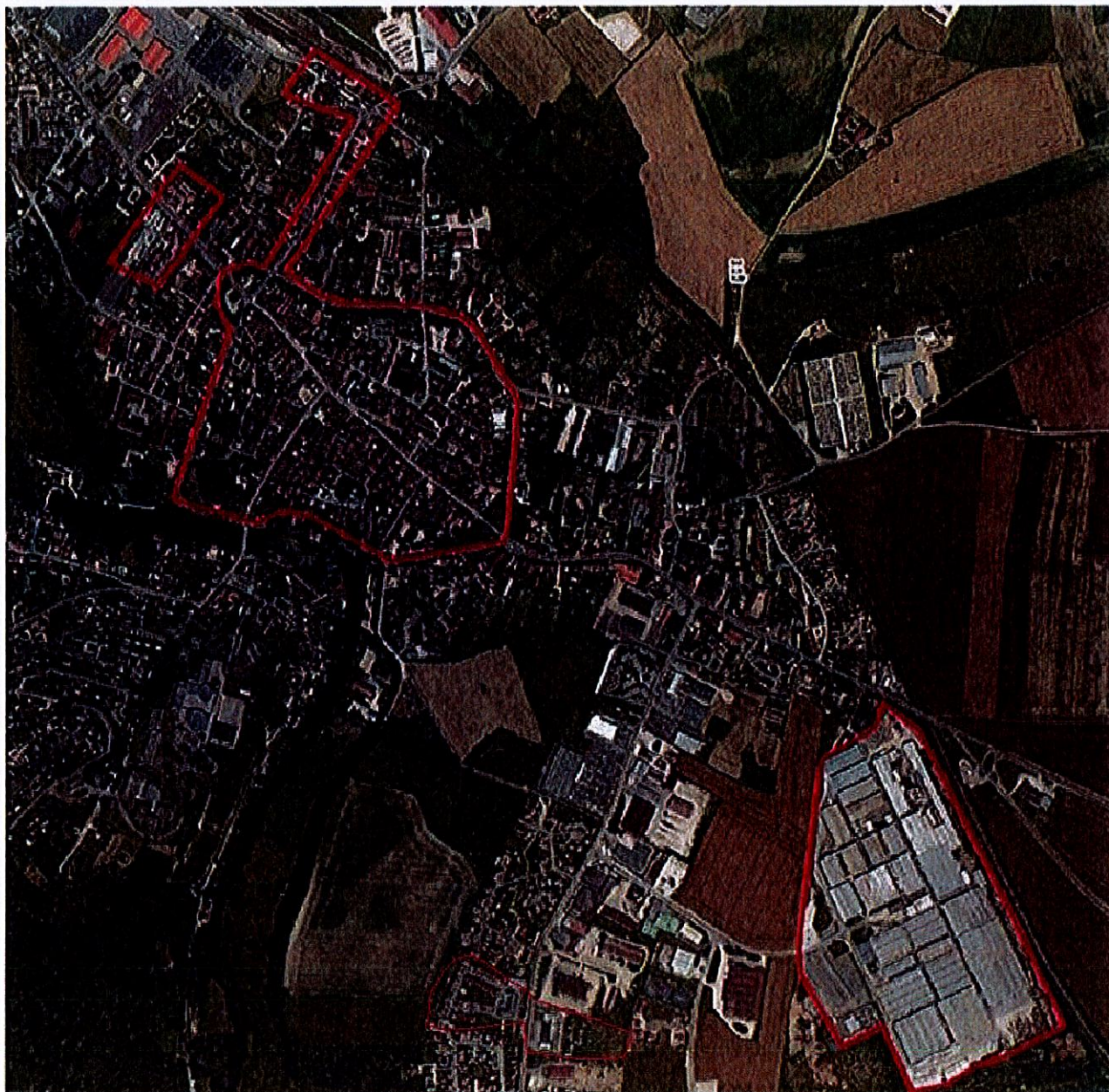
Sommaire des annexes

Annexe 1 – Présentation des périmètres des secteurs d'intervention

Annexe 2 – Maquette financière

Annexe 1 – Présentation des périmètres des secteurs d'intervention

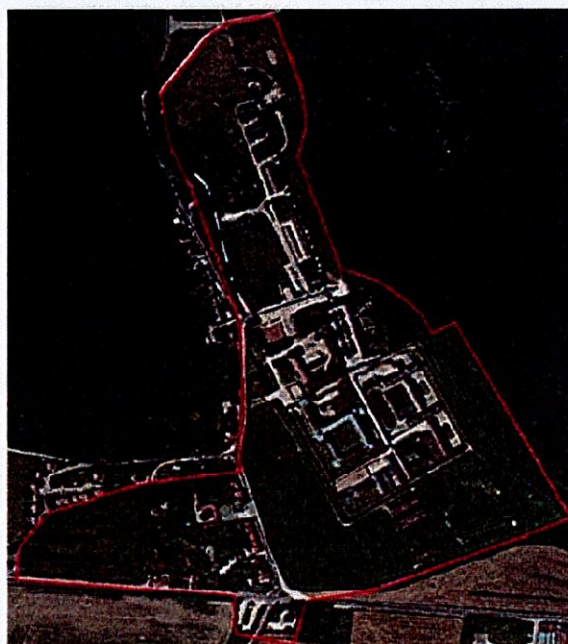
- BAR SUR AUBE

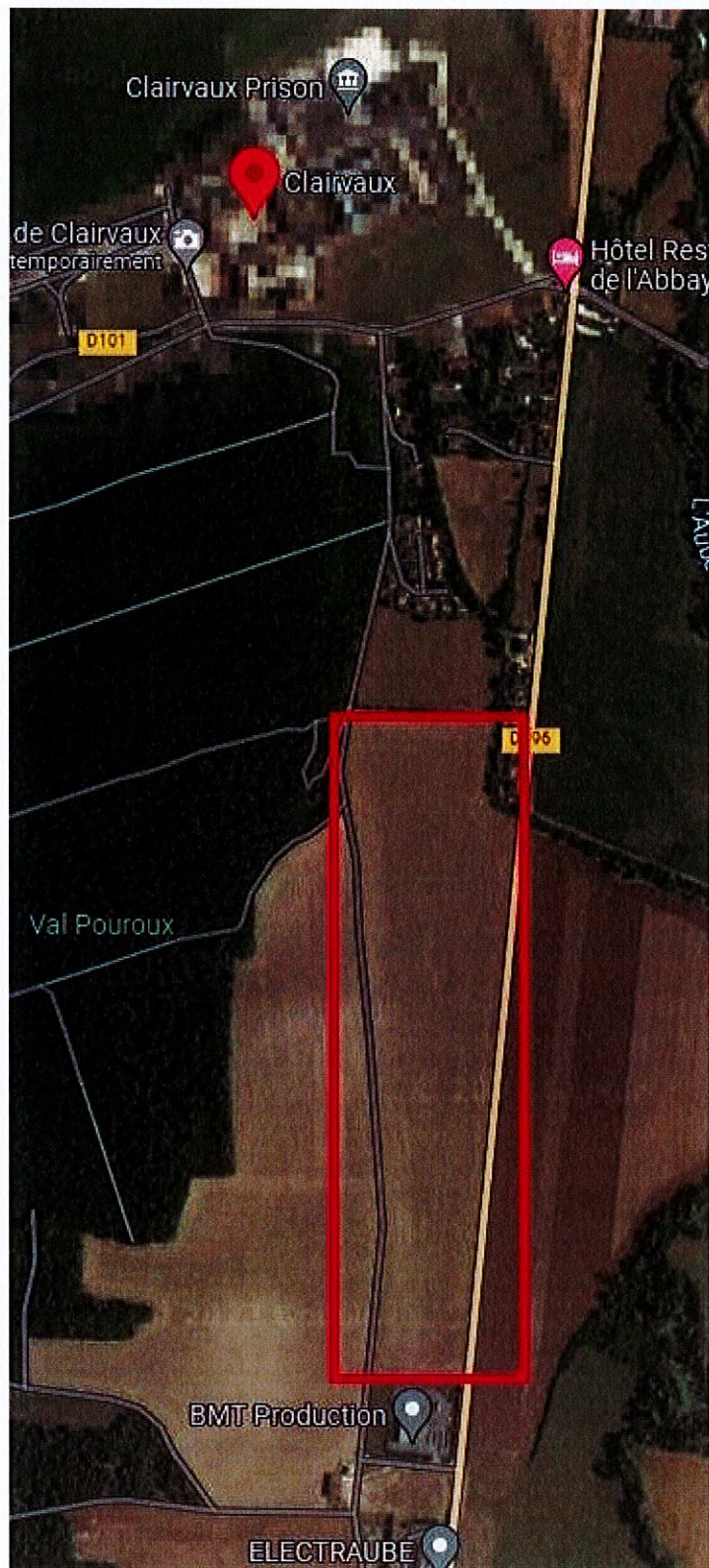


•



- VILLE SOUS LA FERTE :





Annexe 2 – Maquette financière

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
1 Rénovation logements du SDIS	Bar sur Aube	1 095 594.71 € HT	304 218.71 €	243 579 (DSIL)	€328 678 (Région) 219 119 (Département)	€DSIL Attribuée €Région et €Département sollicités
3 Réhabilitation îlot centre-ville	Bar sur Aube / EPFGE	359 000 € HT pour la 1 ^{ère} phase	263 000 €		96 000 EPFGE	€ Convention signée
6 Relamping LED éclairage public	Bar sur Aube	974 000 € HT	€340 900 €	146 100 €	487 000 (SDEA)	€ SDEA attribué Etat sollicité
9 Etude de faisabilité sur la mise en place d'une chaufferie biomasse	Bar sur Aube	24 550 € HT	2 455 €	22 095 € (ADEME)		Attribué
10 Changement des modes de chauffage actuels des bâtiments publics	Bar sur Aube	1 200 000 €	600 000 €	360 000 €	240 000 (Région)	€ En cours de réflexion
11 Aménagement d'une coulée verte (Phases 0 et 1)	Bar sur Aube	1 765 064.53 €	573 064.53 €	400 000 €	252 000 (FEADER) 300 000 (Région) 240 000 (Département)	€200 000 € attribués de la part de l'Etat €FEADER attribué €Région et €Département sollicités
12 Etude préopérationnelle OPAH – RHI/THIRORI	CCRB	69 575 €	19 787 €		34 788 (ANAH) 15 000 (BDT)	€ €

13	Bar sur Aube	1 308 492.06 €	577 618.98 €	305 701.38 €	259 251 € (Région)	Attribués
Construction de deux courts de tennis couverts					165 921 € (Département)	
14	Bar sur Aube	3 134 904.88 €	1 134 904.88 €	500 000 €	500 000 € (Région)	Etat et Département
Création d'un complexe de loisirs					1 000 000 € (Département)	Attribués Région sollicités

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)
2020			250 000 €			
2022			555 701.38 €	443 579 €		22 095 € (ADEME)
2023			346 100 €			360 000 € (Fonds Vert)
Total			1 151 801.38 €	443 579 €		382 095 €

5) QUESTIONS DIVERSES

Madame Florence PETIT prend la parole pour évoquer la restitution de l'étude de l'Agence Alpa Conseil concernant la stratégie touristique de l'Office du Tourisme et du territoire, qui s'est déroulée mardi à Essoyes.

« Nous étions quelques élus présents. De grands axes ainsi qu'un plan d'action est proposé aux deux Communautés de communes. Il me semble essentiel de rapidement se rapprocher de la CCBC pour travailler ensemble. Les élus du Barséquanais sont très volontaires pour avancer. Ne soyons pas à la traîne. C'est à nous de montrer notre détermination pour notre territoire et pour celui de la Côte des Bar. Il en va de notre notoriété, du développement de toutes nos communes au-delà du seul champ touristique.

Si nous ne sommes pas assez réactifs, il ne faudra pas critiquer ensuite les élus Barséquanais parce que nous ne sommes pas suffisamment associés aux projets ».

Monsieur le Président affirme que les deux bureaux communautaires se réuniront prochainement. Cette rencontre est prévue avant la restitution. Un travail commun est à construire. La réunion se tiendra le 7 mars prochain. La mise en œuvre demandera pour toutes les parties des engagements plus importants que les engagements portés jusqu'à présent dans tous les domaines.

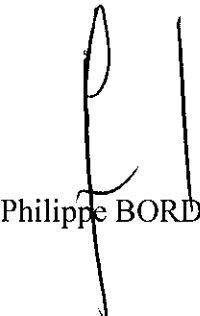
Monsieur le Président souligne que s'il y a bien une personne qui croit à la Côte des Bar c'est lui, il n'est pas étranger à la création de l'EPIC et si un projet de territoire est lancé c'est à notre demande.

Monsieur LORIN déclare être toujours en attente des réponses à ses questions sur les points de vue remarquables. Il devait y avoir un repérage sur le terrain, il n'a jamais été informé de la suite et ne sait pas où en est le dossier.

Monsieur le Président affirme que la date de la restitution initiale du 9 février 2023 ne convient pas aux élus du barsuraubois et qu'une autre date sera fixée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Président


Philippe BORDE



Le secrétaire de séance,


Walter LEGER